

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 V.295 Vœu relatif à la traverse Bièvre-Montsouris

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la Ville de Paris de promouvoir les déplacements en transports en commun et les circulations douces par des alternatives à la voiture ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de valoriser les modes transports collectifs de surface ;

Considérant la nécessité de proposer une offre de transport collective dans les quartiers mal desservis par les modes lourds de transports en commun ;

Considérant la desserte locale offerte par les traverses

Considérant les échanges entre la Ville de Paris et les acteurs locaux qui ont souligné l'intérêt d'une offre de service attractive ;

En réponse au vœu relatif à la « traverse Bièvre-Montsouris » présenté par Jérôme Coumet et au vœu relatif aux « conditions futures d'exploitation de la Traverse Bièvre-Montsouris » déposé par Edith Gallois, Eric Azière, Maud Gatel et les élus du groupe UDI-MoDem

Le Conseil de Paris émet le vœu:

- Que la concertation avec les élus et acteurs locaux se poursuive, en tenant compte des propositions formulées localement sur les modalités de service des « anciennes » traverses Ney-Flandres, Charonne et Bièvre-Montsouris, notamment l'amplitude horaire, la fréquence, les itinéraires, les conditions d'attente aux points d'arrêts, en lien avec la RATP et l'ensemble des services financiers et juridiques de la Ville de Paris.